

Objet : Mission Contrôle Technique – Plages et étanchéité évacuations Piscine

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Considérant la nécessité de passer un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Contrôle Technique : **L** (solidité des ouvrages indissociables au bâtiment), **S** (Sécurité des personnes dans les constructions), **PS** (sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme), **P1** (solidité des éléments d'équipement dissociables), **F** (fonctionnement des installations), **LE** (solidité des existants), **AV** (solidité des avoisinants), **DEM** (solidité des ouvrages avoisinants en cas de démolition), dans le cadre des travaux de réhabilitation des plages et de l'étanchéité des évacuations de la piscine Espace Aquasud sur la commune de Saint-Cyprien,

Considérant le montant estimatif s'élevant à 2 000,00 euros HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant les offres reçues de :

- APAVE, pour un montant de 1 850,00 euros HT,
- QUALICONSULT, pour un montant de 4 250,00 euros HT,

Considérant que l'offre du cabinet APAVE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec APAVE un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Contrôle Technique le cadre des travaux de réhabilitation des plages et de l'étanchéité des évacuations de la piscine Espace Aquasud sur la commune de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 1 850,00 euros HT (2 220,00 euros TTC) est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

11 FEV. 2022

**Le Président
Thierry DEL POSO**

